Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260629-D2026_32-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **12** – Votants : **14**

Le vingt-neuf juin sept avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Moncontour sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

Sont présents : David HELLIO, Julie GAUDIN, Gwenael LIECHTY, Fanny PROCUREUR, Carole TARDIVEL, Sophie LANGUILLE, Fabrice JEGLO, Vanessa CLAIR-MARTY, Christiane LE RAY, Sophie BARBAUX, Anne-Gaud MILLORIT, Magalie MOUYSSET, Dimitri LE QUÉRÉ

Sont absents excusés : Jacques DENIS donne procuration à Gwenael LIECHTY, Enguerrand ROUZIC donne procuration à Anne-Gaud MILLORIT

Est absente : Vanessa CLAIR-MARTY

Secrétaire de séance : Christiane LE RAY

D2026-32 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIEGERONT AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Lamballe Terre et Mer prévoit :

- 4 commissions communautaires :
  - performance publique et innovation
  - lien social et bien-vivre
  - préservation et production des ressources
  - développement territorial et cadre de vie
- La possibilité de créer des commissions thématiques (permanentes ou ponctuelles) ouvertes aux conseillers municipaux volontaires.

Pour les 4 commissions communautaires, les règles de composition proposées sont les suivantes :

1. Chaque commune doit être représentée dans chaque commission communautaire, en priorité par son conseiller communautaire titulaire. Ce dernier doit en effet siéger dans une (et une seule) commission communautaire.
2. L'affectation des conseillers communautaires titulaires dans chaque commission donne lieu à une délibération du Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260629-D2026_32-DE

3. Afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission communautaire, les communes peuvent désigner par délibération du Conseil municipal, en sus des conseillers communautaires titulaires, d'autres conseillers municipaux. Idéalement, pour les communes concernées, le conseiller communautaire suppléant du titulaire en fera partie.
4. Ces conseillers municipaux pourront être remplacés en cas d'indisponibilité à une réunion de commission. Chaque commune gère en autonomie cette éventuelle suppléance.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Commissions	Titulaires
Performance publique et innovation	DAVID HELLIO
Lien social et bien-vivre	JULIE GAUDIN
préservation et production des ressources	GWENAEL LIECHTY
Développement territorial et cadre de vie	VANESSA CLAIR-MARTY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des conseillers municipaux qui siègeront aux commissions communautaires à 11 pour et 3 abstentions.

Pour extrait conforme,

Le maire, David HELLIO

MAIRIE DE MONCONTOUR (Côtes-d'Armor)